**Rappels et approfondissements : un peu de précision et de vocabulaire juridique !**

**Tour d’horizon en 25 questions…**

***Répondez aux questions ou cochez la ou les bonne(s) proposition(s) :***

1. **Définir le contrat.**

**Accord de volonté entre une ou plusieurs personnes, créant des obligations à l’égard des parties au contrat et à l’exclusion des tiers. (ceux qui ne sont pas concernés par le contrat)**

1. **Définir le contrat synallagmatique.**

**Contrat dans lequel les deux parties ont des obligations réciproques.**

1. **Définir le contrat à exécution instantanée. Donner un exemple.**

**Contrat dont la réalisation s’effectue au moment de la conclusion du contrat. Ex : Contrat de vente**

1. **Définir le contrat à exécution successive. Donner un exemple.**

**Contrat qui s’échelonne dans le temps. Ex : Contrat d’abonnement**

1. **Définir le contrat conclu intuitu personae. Donner un exemple.**

**Contrat qui est conclu en fonction de la personne. Les parties se choisissent. Ex : Contrat de travail**

1. **Définir le contenu du contrat.**

**Ensemble des obligations contractuelles qui ont été librement (ou presque) consenties et explicités par les parties.**

1. **Expliquer ce que signifie le principe de l’intangibilité du contrat.**

**Une partie au contrat ne peut pas modifier le contrat sans l’accord de l’autre.**

1. **Expliquer ce que signifie le principe de l’irrévocabilité du contrat.**

**Une partie au contrat ne peut pas décider d’annuler le contrat sans l’accord de l’autre.**

1. **Expliquer ce qu’est la nullité en droit.**

**Des conditions à l’origine du contrat n’étaient pas valides. EFFET RETROACTIF**

1. **Définir l’obligation de résultat.**

**Obligation d’attendre le résultat.**

1. **Préciser ce qu’est une obligation de moyen.**

**Tout doit être mis en œuvre pour atteindre le résultat.**

1. **Présenter les modalités de mise en œuvre de la responsabilité contractuelle.**

**A mal exécuté sont / ses obligations avec préjudice. Préjudice + faute + lien de causalité.**

1. **Lister les sanctions que le juge peut prononcer si la responsabilité contractuelle de l’une des parties est engagée.**

**Exécution forcée du contrat / Résolution ou résiliation du contrat : Dans tous les cas, il est possible de demander des dommages et intérêts.**

1. **Déterminer si le cahier des charges est une obligation légale*.***

**En soit, le cahier des charges n’est pas un document obligatoire, mais fortement conseillé et lorsqu’il est intégré au contrat, il devient obligatoire.**

1. **Distinguer maître d’œuvre et maître d’ouvrage.**

**Maître d’œuvre = personne responsable de réaliser le projet**

**Maître d’ouvrage = le client.**

# **Dans un contrat d’adhésion, est désormais réputée non écrite :**

Haut du formulaire

a) Toute clause qui n’a pas été librement négociée entre les parties ;

b) Toute clause qui crée une situation difficile pour une partie ;

c) Toute clause qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties ;

d) Toute clause qui crée un déséquilibre potentiel entre les droits et obligations des parties.

# **Les contrats conclus avant la date d’entrée en vigueur de l’ordonnance du 10 février 2016 sont-ils soumis aux dispositions nouvelles résultant de la réforme ?**

Haut du formulaire

1. Oui, car les nouveaux textes remplacent instantanément les anciens textes ;
2. Oui, s’ils ne contiennent pas de clause écartant l’ordonnance du 10 février 2016 ;
3. Non, car un contrat est par principe soumis au droit applicable au jour de sa conclusion.

# **L’adage « Qui ne dit mot consent » a-t-il une valeur en droit ?**

Haut du formulaire

a) Par principe, non. Ce n’est que dans des circonstances particulières que le silence peut engager une partie.

b) Par principe, non. Ce n’est que si une partie a préalablement été interrogée trois fois de suite sans répondre que son silence peut l’engager.

c) Par principe, oui. Car l’adage courant est tiré précisément du droit des contrats.

d) Il n’est pas possible d’établir une règle de principe. Tout est affaire de circonstances.

# **Quelle est la valeur d’une clause indiquant que les parties A et B à un contrat reconnaissent que l’obligation générale d’information due par A à B a été correctement satisfaite ?**

Haut du formulaire

a) Une telle clause supprime toute possibilité que la partie B prétende avoir été insuffisamment informée par A, sur le fondement de l’article 1112-1 du Code civil.

b) Une telle clause supprime toute possibilité que la partie B prétende avoir été insuffisamment informée par A, sur le fondement de l’article 1112-1 du Code civil, sauf pour B à rapporter la preuve d’un dol.

c) Une telle clause ne supprime pas toute possibilité qu’une partie prétende avoir été insuffisamment informée par l’autre, sur le fondement de l’article 1112-1 du Code civil, mais elle rendra plus difficile la démonstration de ce que l’obligation générale d’information n’a pas été correctement satisfaite.

d) Une telle clause n’a aucune valeur, sauf dans les contrats d’adhésion.

# **Le contractant qui entend réduire le prix en application de la faculté qui lui est offerte par l’article 1223 du Code civil peut-il l’invoquer après avoir reçu la prestation imparfaite ?**

Haut du formulaire

a) Oui, mais il doit avoir préalablement mis en demeure son cocontractant.

b) Oui, mais il ne doit pas avoir payé le prix de la prestation.

c) Non, cette faculté suppose que le contractant insatisfait refuse de recevoir la prestation concernée.

d) Non, car il faut que les parties concluent un nouveau contrat pour que le prix soit réduit.

# **La constatation d’un cas de force majeure met-elle automatiquement fin au contrat ?**

Haut du formulaire

a) Non, une décision du juge est toujours nécessaire pour qu’il y ait résolution du contrat.

b) Non, la force majeure ne peut entraîner que la résiliation du contrat (c'est-à-dire une cessation de ses effets mais sans restitutions).

c) Oui, mais seulement dans certains cas prévus par l’article 1218 du Code civil.

d) Oui, la force majeure entraîne en toute hypothèse la résolution du contrat.

e) Sans réponse

Bas du formulaire

Bas du formulaire

Bas du formulaire

1. **Quelles différences faites-vous entre acte et fait juridique ?**

**Acte juridique = c’est une manifestation de volonté destiné à produire des effets de droit (effet de droit recherché)**

**Fait juridique = ce sont des agissements (volontaires ou involontaires) ou des évènements auxquels la loi va attacher des effets de droit**

1. **Présentez les 3 conditions de validité d’un contrat.**

**Consentement libre et éclairé, Capacité de contracter et contenu licite.**

1. **Expliquez la différence entre directive et règlement de l’EU.**

**Directive = ce sont des textes juridiques pour harmoniser les états et doit être transposée dans le droit national**

**Règlement = Application directe**

1. **L’article 1172 du code civil précise : « Les contrats sont par principe consensuels ». Expliquez ce qui est entendu par consensualisme, quelles en sont les conséquences ?**

**Article 1172 :** « Les contrats sont par principe consensuels.Par exception, la validité des contrats solennels est subordonnée à l'observation de formes déterminées par la loi à défaut de laquelle le contrat est nul, sauf possible régularisation.En outre, la loi subordonne la formation de certains contrats à la remise d'une chose. »

**Le contrat peut résulter d’un consensus.**